

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28-424-1932 portant modification de la liste sur laquelle doivent être choisis par voie de tirage au sort les assesseurs à adjoindre au président du tribunal supérieur d'appel pour former la Cour criminelle pendant l'année 1932.

n° 28-424-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mars 1932

Numéro JO
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro
31 mars 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à de par décret du 18 juin 1884: Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914, portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 10 juin 1929: Sur la proposition du chef du service judiciaire : le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 9 mars 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Sont inscrits, pour l'année 1932, sur la liste où doivent être choisis, par voie de tirage au sort, les assesseurs à adjoindre au président du tribunal supérieur d'appel, pour former la Cour criminelle: Est nommé, en remplacement de M. Bernard (Maurice), adjoint des services civils, indisponible, M. Mattéi (Pierre), receveur de l'enregistrement.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.